

## **SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 18H30, le conseil municipal de la commune de Joussé (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie NOIRAULT.

Date de convocation 19 avril 2024

**Présents** : Mme NOIRAULT Lydie, Mr GEFFROY Armand, , Mme PUISAIS Virginie, Mr FOUCHER Rémi, Mme DROULIN Cathy, , Mme ROGEON Evelyne, Mr BONNET André, Mr PEINTUREAU Bernard

**Absents** : Mr MOULIGNEAUX Pascal ayant donné pouvoir à Mr GEFFROY Armand, Mme LELONG Marianne ayant donné pouvoir à Mme NOIRAULT Lydie, Mr PLANCHET Gilles

**Secrétaire de séance** : Mme DROULIN Cathy

Mme DROULIN Cathy a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art.L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

Madame le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du 28 mars, du 11 et 15 avril 2024.

Le procès-verbal du 28 mars, du 11 et 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.  
Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h30.

### **Présentation sur la communication intervention EDI- PUBLIC**

#### **Ordre du jour** :

#### **1) Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie,**

##### **Questions diverses :**

- PLUI

### **1 – OBJET : DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE L'ÉNERGIE**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque

commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes

Vecteur D'Énergie	Type	Non sur tout le territoire communale	Oui ZA EnR déjà connue par la commune	Oui sur le territoire de la commune
Éolien		NON sur tout le territoire de la commune		
Photovoltaïques	Au sol		• Lieu-dit : Les Sogours Section c – Joussé en Uge Parcelle 113 Surf. Cadastral : 8 691,47 m <sup>2</sup>	OUI sur le territoire de la commune - En zones artificialisées, - Sur jachères ou terres peu productives, - HORS zone économique
	Toiture			OUI sur tout le territoire de la commune Hors zone ABF suivant Co visibilité
	Hangars Agricoles		• Rue des loges hangars agricoles parcelle 1103 - 1104 section A • Lieu-dit Froux parcelles 133-116-115 section C • Lieu-dit les 4 Vents parcelle 1065 section A • Lieu-dit la Vinardière parcelles 557 – 559 – 281 – 519 section B Projet La Folatière	Oui sur toute la commune En Zone d'exploitations agricoles
	AGRI VOLTAÏQUE		Projet : Au lieu dit Beauvais	OUI en zone agricole à + de 100 mètre d'un tiers ET au cas par cas
	Locaux professionnels/publiques			OUI sur tout le territoire de la commune
	Parkings			Ombrières Sur l'ancien Stade
Réseau de chaleur	Biomasse			OUI sur le territoire de la commune
	Géothermie			OUI sur le territoire de la commune quand le terrain le permet
	Aérothermie		parcelles 4406 -417 section A – 2209 m2 rue du petit bois	OUI sur le territoire de la commune quand le terrain le permet
Autres	Méthanisation			Oui sur les parcelles agricoles

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public en date du 18 au 25 avril inclus et les retours de cette concertation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- propose de définir les zones d'accélération de l'énergie conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **QUESTION DIVERSE**

- Cérémonie du 8 mai : Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que le départ pour la stèle est à 11h15, suivi d'un vin d'honneur à la salle des associations.

La séance a été levée à 20h45